

PRÉFECTURE
SERVICE DES PERMIS DE CONDUIRE
SOUS-
D'ALES
**RECONSTITUTION DE POINTS
DU PERMIS DE CONDUIRE**
(articles L. 223-6 et 223-8
du code de la route)



Réf. **47**

N° DE DOSSIER

Jean-Baptiste le Dall
Avocat à la Cour
25 rue Saint Ferdinand 75017 Paris
tel. 01 58 05 20 40 fax 01 58 05 20 41
Palais C1422

NOM (NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES)

PRÉNOMS AU COMPLET, DANS L'ORDRE DE L'ÉTAT CIVIL

ÉPOUSE, OU VEUVE, ...

Code départ.

COMMUNE (Pour les grandes villes, indiquer s'il y a lieu le n° d'arrondissement)

SÈXE DATE DE NAISSANCE
PAYS ou T.O.M.

092

RUEIL MALMAISON
demeurant

FRANCE

Vous avez suivi, auprès d'un organisme agréé, un stage de sensibilisation à la sécurité routière, mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 223-6 du code de la route, destiné à éviter la réitération des comportements dangereux.

En vertu de l'article R. 223-8 du code précité, la délivrance de l'attestation de suivi de stage donne droit à la **reconstitution de quatre points au maximum** dans la limite du plafond affecté au permis de conduire de son titulaire. La reconstitution prend effet le lendemain de la dernière journée de stage. Enfin, **une nouvelle reconstitution de points, après une formation spécifique, n'est possible qu'au terme d'un délai de deux ans.**

En application de ces dispositions réglementaires, le stage que vous avez suivi a donné lieu à une reconstitution de **04** point(s). Le nombre total de points affecté à votre permis de conduire est de **08** à la date de ce jour.

Vous ne pourrez bénéficier d'une nouvelle reconstitution, après une formation spécifique, qu'à compter du

28 05 10
J M A

Je vous prie d'agréer,

, l'expression de ma considération distinguée.

MONSIEUR

À

ALES^M A

Le

02 06 08

Jean-Baptiste le Dall
Avocat à la Cour
25 rue Saint Ferdinand 75017 Paris
tel 01 58 05 20 40 fax 01 58 05 20 41
Palais C1422

LE SOUS PREFET D'ALES
STEPHANE GUYON

VOIES DE RECOURS AU VERSO